

**Portant réglementation temporaire  
de la circulation sur une voie  
communale en agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

**VU** la demande de madame Pageaux Gaëlle présidente de l'association des bleuets de Thurins en date du 30 octobre 2023, pour mettre en place des stands de marchés de Noël sur la place Dugas,

CONSIDÉRANT qu'en vue du bon déroulement de cette prestation et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière le stationnement et la circulation sur la place Dugas, dans l'agglomération de Thurins.

---

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **les 2/3 des places de stationnement** sur la place Dugas (tout le long du mur du château et toutes les places en face de l'entrée du parking jusqu'au parvis de l'église) **le dimanche 26 novembre 2023 de 06h à 19h.**

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place sur les places concernées par les services techniques de la commune et maintenue pendant toute la durée de la vente.

**Article 3** : le parking sera fermé à la circulation le temps de l'évènement (seuls les véhicules de secours pourront circuler). Toutes voitures gênant la manifestation sera mises en fourrière aux frais du propriétaire.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis :

- L'association des Bleuets de Thurins
- à la Police Municipale
- Gendarmerie

Fait à Thurins, 06 novembre 2023  
Eric CHANTRE,  
Adjoint au maire délégué à la voirie

Affiché le 13 novembre 2023

